

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le vingt-six novembre deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2013

Présents : Bernard JOUVENOZ, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT, André GUILLOT, Denis BAUDET, Jean-François HOTELLIER, Michelle LANCHE, Christine COBLENCE, Claude NIQUILLE.

Absents (excusés) : Claire-Lise SIMEONI, Michelle MAYET

Mme Michelle MAYET a donné pouvoir à M. Raymond LARUE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et André GUILLOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à Michelle MAYET.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Arrivée de Jean-Claude MAILLOT à 18h40.

Délibération DE201362 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYANE

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ». La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 3 février 2004. Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance. La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options. En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service *Optimal* ou *Basic* pourront être précisés par délibération ultérieure.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical ;
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

↪ **DECIDE** du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B : Investissement et Exploitation/Maintenance

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE201363 : ECHANGE FONCIER AVEC LE SMAG : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées avec le SMAG pour l'aménagement de la portion de la ZAC située en bordure de la route d'Annecy.

Il indique par ailleurs que la commune est propriétaire sur le périmètre de la ZAC de tènements d'une surface globale de 8336 m² provenant de délaissés de l'aménagement de l'ATMB ou encore d'emprise d'anciens chemins ruraux aujourd'hui désaffectés.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à conclure avec le SMAG qui prévoit :

- l'échange des tènements communaux de la ZAC pour un terrain d'assiette d'une surface et d'une valeur équivalente.
- la participation financière du SMAG au projet d'un éventuel futur groupe scolaire à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

↪ **APPROUVE** la convention d'échange de foncier telle qu'annexée à la présente ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SMAG, à signer les actes authentiques d'échange de foncier liés à cette affaire ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE201364 : ECHANGE FONCIER AVEC MME CATHERINE LARUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de la parcelle communale cadastrée section AP n°192, d'une surface de 6 m². Ce tènement qui borde la route de Beaumont est aujourd'hui sans affectation mais a servi il y a quelques années comme assiette d'un transformateur électrique, démoli à l'occasion de l'enfouissement des réseaux du village. Il présente comme caractéristique d'être englobé par la parcelle AP n°188, propriété de Madame Catherine LARUE.

Monsieur le Maire rend compte des discussions engagées avec cette dernière pour la réalisation d'un échange foncier entre cette propriété communale et un ténèment détaché de la parcelle cadastrée section AP n°10 qui borde la route de Blécheins au niveau du carrefour avec la route de Beaumont.

Monsieur le Maire indique que cette transaction permettrait de constituer une réserve foncière pour la réalisation du futur rond-point.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

↪ **APPROUVE** le projet d'échange foncier tel qu'il est présenté entre la commune d'Archamps et Madame Catherine LARUE

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre ce dossier,

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE201365 :

BUDGET GENERAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique que des ouvertures et virements de crédits sont nécessaires pour le budget général 2013.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous et les ouvertures de crédits ci-après :

Ouvertures de crédits :

N° Article	Libellé article	Recettes	Dépenses
74712	Emplois d'avenir	8 000 €	
74834	Etat – compensation fiscale	4 000 €	
7067	Redevance et droit service	5 000 €	
70878	Par d'autres redevables	6 000 €	
6419	Remboursement rémuéra.	5 600 €	
70311	Concession cimetièrre	1 600 €	
74121	Dotation de solisarité rurale	16 500 €	
7478	Autres organismes	71 000 €	
60621	Combustibles		4 000 €
60633	Fournitures de voirie		18 000 €
6064	Fournitures administratives		4 000 €
6068	Autres matières		4 000 €
6156	Maintenance		22 000 €
6184	Organisme de formation		2 000 €
6232	Fêtes et cérémonies		4 000 €
6251	Voyages et déplacement		1 000 €
6281	Concours divers		400 €
63512	Taxes foncières		800 €
6417	Rémunération apprentis		13 000 €
6453	Cotisations retraite		3 000 €
6454	Cotisation assedic		2 000 €
6456	Versement au FNC		500 €
6411	Personnel titulaire		30 000 €
7398	Reversement de fiscalité		9 000 €

2031/041	Amortissement	9 900 €	
2135/041	Amortissement		9 900 €
TOTAL		127 600 €	127 600 €

Virements de crédits :

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
2041511	GFP de rattachement		30 000 €
2152	Installations de voirie	30 000 €	
73925	Fonds de péréquation	16 500 €	
61523	Voies et réseaux	14 500 €	
022	Dépenses imprévues		31 000 €
TOTAL		61 000 €	61 000 €

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013066 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 avril 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Cette modification, entérinée par arrêté préfectoral n°2012199-019 en date du 17 juillet 2012, prévoyait notamment le transfert de la compétence de gestion de l'eau potable au niveau communautaire, qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il convient de procéder au transfert de la totalité de l'actif en pleine propriété, de la totalité du passif et de l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe eau potable de la commune tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et administratif de l'exercice 2012.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

✎ **ACCEPTE** de transférer à la Communauté de Communes du Genevois la totalité de l'actif en pleine propriété, la totalité du passif et de l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe eau potable de la commune tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et administratif de l'exercice 2012.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013067 : RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur le Maire fait le point sur l'instruction des autorisation d'urbanisme qui sont assurées aujourd'hui à la fois par la commune (déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et par la Direction Départementale des Territoires (permis de construire, permis d'aménager) et rappelle l'annonce faite par les services de l'état en avril dernier de la fin programmée de cette instruction à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de garantir la continuité du service plusieurs options d'instruction ont été étudiées à savoir en interne, par la Communauté de Communes du Genevois et par un cabinet privé en mêlant efficacité, coût et neutralité. Il est proposé de conclure avec la CCG une convention pour assurer ce service. Monsieur le Maire informe que d'autres intercommunalités ont déjà fait ce choix pour un coût raisonnable. A la question de M. Denis BAUDET il est répondu que pour l'heure la compétence urbanisme reste à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis relatives à l'occupation des sols signée avec M. le Préfet,
↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document s'y rapportant, relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE201368 : SUBVENTIONS 2013

La liste des subventions accordées est consultable en mairie.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission d'urbanisme du 5 novembre 2013

- Permis de Construire ALPES RT SARL : Construction de 5 villas route de la Bossenaz.
- Permis de Construire BERARD Stéphane : Construction de 102 logements dont 25 logements sociaux.
- Permis de Construire MELTZER : Construction d'une maison individuelle.
- Permis d'Aménager REY : Permis d'aménager « Lotissement : Vue Salève » aux « Grands champs ».
- Déclaration Préalable ROCH Patrick : Pool-House.
- Déclaration Préalable BUI Minh : Modification de façade.
- Déclaration Préalable MARTINEZ Amalia : Clôture.
- Déclaration Préalable ARNET René : Abri voiture avec toit en tôle.
- Déclaration Préalable PIN Xavier : Installation de deux fenêtres et création d'un chien assis.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il rend des conclusions de l'enquête publique qui a été favorable, sans réserve, ni prescription. Il rappelle que le SCOT aura une durée de validité de 10 ans et que chaque commune devra mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci. L'objectif de ce document de privilégier notamment l'urbanisation dans et autour du chef-lieu à raison de 35 logements à l'hectare, dans les hameaux, les zones constructibles se limiteront aux « dents creuses ».

VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour et comme l'année dernière, le groupe scolaire compte 234 élèves. Il ajoute que tout se passe très bien depuis la rentrée tant au niveau de la vie de l'école que de la collaboration avec la directrice et l'équipe enseignante, se traduisant par des échanges réguliers.

Madame Michelle LANCHE rend compte du dernier conseil d'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre organisée avec Monsieur DUBARRY (Directeur de l'école de VERS et ATICE –animateur technologie de l'information et communication - durant son temps de décharge) concernant les directives de l'inspection académique quant à l'utilisation de l'outil informatique dans les écoles et des moyens à allouer dans ce domaine pour permettre le passage du niveau B2i (brevet informatique et internet obligatoire pour les enfants de primaire). Monsieur le Maire précise que cette rencontre a permis de clarifier les besoins de l'école et rappelle les investissements importants effectués par la municipalité pour l'informatique de l'école depuis 2006.

Une commande a été passée pour un montant d'environ 14 000 € afin d'équiper d'ordinateurs portables les classes élémentaires, de tablettes tactiles les maternelles, en outre chaque classe sera équipée pour

l'utilisation d'un vidéoprojecteur. En 2014, il a été convenu qu'une classe serait dotée d'un tableau interactif ce qui permettra à l'école d'Archamps d'avoir toujours un haut niveau d'équipement.

Michelle LANCHE présente le travail effectué sur les rythmes scolaires par un groupe constitué par des représentants des parents d'élève, de l'équipe enseignante et des élus. Elle rend compte de l'enquête menée auprès des parents à ce sujet et du taux important de réponse (65% des enfants concernés) et du planning retenu :

Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi :

- 7h30 à 8h05 : Garderie
- 8h05 à 8h15 : Accueil des enfants
- 8h15 à 11h45 : Cours
- 11h45 à 13h20 : Récréation et restaurant scolaire
- 13h20 à 13h30 : Accueil des enfants
- 13h30 à 15h15 : Cours (possibilité de récupérer les enfants à 15h15)
- 15h15 à 15h30 : Récréation ou transfert vers un atelier
- 15h30 à 16h30 : Garderie ou atelier (pour les ateliers, période d'engagement : entre deux vacances scolaires)
- 16h30 à 17h30 : Etude surveillée
- 17h30 à 18h30 : Garderie

Mercredi :

Cours de 9h à 12h, avec mise en place de la garderie périscolaire de 7h30 à 9h.

Concernant les activités de nombreuses pistes ont été évoquées (initiation à la musique, initiation à la danse, initiation au goût, informatique, théâtre, langue étrangères, activités manuelles, histoire de la commune et du Salève, histoire de l'art, contes, initiation à des sports, jeux de société (en partenariat avec le club des aînés). Monsieur le Maire remercie Michelle LANCHE et informe que le programme va être remis à Madame BESSON, l'inspectrice d'académie.

Monsieur le Maire évoque son souhait de mettre en place un site internet de l'école d'Archamps, en collaboration avec les enseignantes et la Mairie (informations diverses, inscriptions, horaires, etc...).

Monsieur GUILLOT invite Monsieur TURCO à faire le point sur le logiciel de réservation pour le restaurant scolaire mis en place depuis septembre 2013. Seulement trois ou quatre familles ne l'utilisent pas encore. La fréquentation du logiciel est de 95%. Il évoque que le système s'est encore assoupli pour laisser le maximum de facilités aux familles.

TRAVAUX

Monsieur Jean-Claude MAILLOT fait le point sur les travaux des bâtiments municipaux :

Foyer de ski de fond : Il reste quelques petits travaux à effectuer tel que les descentes d'eaux pluviales et la mise en place de tablettes en aluminium thermolaqué. L'isolation ainsi que le changement des fenêtres sont terminés. Après débat, il a été convenu qu'une nouvelle signalétique en bois serait commandée. Monsieur le Maire en profite pour remercier Pierre LANCHE d'avoir repris la gestion du foyer de ski de fond.

Tennis couverts : Les travaux de toitures et de sols souples sont commandés en accord avec la commune de Bossey, pour un montant estimé de 150 000 € et ils commenceront la 2^{ème} quinzaine de décembre pour la toiture et en juin 2014 pour le sol.

Monsieur LARUE fait ensuite le point sur les travaux de voirie dans la commune :

Eclairage des Pommeraies : Le terrassement est pratiquement terminé, ainsi que la mise en place des mâts. Ces travaux se déroulent bien. Les mâts se trouvant à l'intérieur des propriétés seront déplacés sur le domaine public. Un mât sera également ajouté près de l'abribus pour un éclairage supplémentaire, route du Salève.

Impasse du Chef-Lieu : la colonne d'eau a été refaite par la Communauté de Communes du Genevois ; le goudron a été étendu ce jour et semble donner satisfaction. Le géomètre doit délimiter les domaines publics et privés. Monsieur LARUE ajoute qu'une tranche de travaux d'eau pluviale sera à envisager en 2014.

Monsieur LARUE évoque des travaux de goudronnage à venir près des propriétés ARNET et CALLEGARI, route de Vovray, et également, à Vovray, chemin du Pacot.

Il ajoute que la réception des travaux à Leuchet aura lieu le vendredi 29 novembre 2013.

DIVERS

Centre associatif : Monsieur le Maire confirme qu'une étude de faisabilité a été confiée au bureau Arch'ingénierie afin d'étudier l'optimisation des salles des anciennes écoles et de les mettre en réseau avec les locaux disponibles dans l'ancienne mairie et l'ancienne salle paroissiale. Le but est de créer un petit centre associatif ou un éducateur spécialisé pourrait gérer cet ensemble, travailler dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et recevoir les adolescents à certaines heures pour dialoguer avec eux dans cet espace de rencontre et de loisir.

Contentieux :

- Monsieur BOUTROIS a retiré son recours suite à un accord amiable avec le constructeur des Jardins d'Iris (route de la Place).
- Concernant la modification n°2 du PLU, rejet du recours gracieux déposé par l'association Archamps-Village.
- Recours des habitants de Blécheins contre l'achat de la parcelle Catherine LARUE : Monsieur le Maire informe avoir préparé une réponse.
- Concernant le permis de Monsieur LAVERRIERE, rejet du recours gracieux de l'indivision ZOLNIEROWSKI.

Petite enfance :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence « petite enfance » s'achemine vers une compétence communautaire. Il faudrait une place en crèche pour 132 habitants. L'avantage de cette compétence communautaire se trouve dans une plus grande flexibilité en ayant la possibilité de mettre son enfant en crèche dans la commune où on le souhaite en fonction de son lieu de travail. Monsieur le Maire ajoute qu'au sein de la Communauté de Communes du Genevois, le travail des femmes représente 78% contre 66% de moyenne nationale.

Enfin, Monsieur le Maire informe avoir reçu une invitation pour l'inauguration de la 31^{ème} foire de la Sainte Barbe à Collonges-sous-Salève, pour le vendredi 29 décembre 2013 à 19h, dans le nouvel Espace omnisports du Salève.

Fin de la séance : 20h32